

106/206

Procès Verbaux



Commission paritaire des Halles et Marchés

mandat provisoire Cordonnier 1944 / 1945

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES & MARCHÉS

Procès-verbal de la réunion du 7 Mars 1945, à 15 heures

Procès-verbal N° 2

Le 7 Mars 1945, à 15 heures, la Commission Paritaire des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme TYTGAT, conseillère municipale déléguée.

Etaient présents :

M.M. JANSSENS et LEGRU, des marchands ambulants  
LABITTE et GUYAMARD, des marchands étalagistes  
ACCOU, des marchands de Fives  
REUSEAUX, des marchands de la Place Sébastopol

Etaient excusés :

M.M. BLONDEL et LEMAIRE, des marchands de poisson.

Assistaient à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, chef de la 1ère Division  
HAUTCOEUR, chef de Bureau  
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés  
DOISE, Brigadier chef aux Halles Centrales  
DUSSEAUX, du Marché de Vazenmes  
ABRAHAM, aux Halles Centrales  
DENIS, Gardien de la Paix chargé de la surveillance des marchés de Fives, du Concert et Sébastopol

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté sans observation; on décide, sur proposition de M. Labitte, d'admettre à la Commission une déléguée supplémentaire, Mme Leignel, qui représentera les marchands de la Place Sébastopol.

M. Reuseaux représentera désormais les commerçants de la Place du Concert.

On passe alors à l'examen de questions évoquées à la Commission des Halles et Marchés.

N° 2 - H - I - Stationnement des marchands de quatre saisons

On décide de réaliser la suggestion émise par la Commission de la Voie Publique en précisant toutefois que les 7 marchands intéressés qui s'installeront sur le terre-plein de la rue Léon Gambetta conserveront ce privilège à titre personnel.

N° 6 - H - I - Marché aux fleurs coupées

M.M. Janssens et Legru avisent la Commission que M.M. Boitquin ne désirent pas s'installer sur le terre-plein de la Place Rihour. Cette décision entraîne donc le classement du dossier Boitquin.

Toutefois, le principe de l'installation d'un marché aux fleurs coupées sur le terre-plein de la Place Rihour demeure adopté et les demandes d'autres fleuristes que M. Boitquin pourront être satisfaites.

N° 8 - H - I - Etaux de la Nouvelle Aventure

La Commission prend connaissance de la lettre circulaire expédiée aux commerçants qui, tout en acquittant le paiement des droits de location, n'occupent plus depuis un certain temps les étaux du marché couvert de la Nouvelle Aventure.

Tout en reconnaissant l'intérêt de la pression exercée par cette note circulaire, il est admis que plusieurs commerçants visés ont des raisons valables à présenter, aussi décide-t-on de procéder à l'examen particulier de chaque situation.

Cette question évoquée amène M. Janssens à souligner l'état de malpropreté de certains étaux. Après un échange de vues, on enregistre une information de M. Labitte, signalant qu'un tract de propagande réclamant plus de propreté sera distribué par les soins de l'organisation syndicale.

N° 12 - H - I - Réclamation Sampers-Buisse

M. Courtecuisse donne connaissance de certains documents établissant que Mme Buisse se livrait avant les hostilités à la vente des fleurs.

M.M. Janssens, Accou et divers membres de la Commission exposent leur point de vue sur cette question et l'on décide enfin que la protestation de Mme Sampers ne relève pas de la compétence de la Commission.

N° 1 - H - I - Pesée des légumes vendus sur le carreau des Halles

M. Lefebvre rappelle aux services de Police que les règlements obligent la pesée des légumes mis en vente sur le Carreau des Halles.

Une fois de plus, on souligne que cette question pourrait être résolue si tous les détaillants, qui sont intéressés au premier chef, exigeaient la pesée des marchandises qu'ils achètent.

Le Brigadier Chef Loise expose les conditions dans lesquelles s'effectue, depuis la libération, la répartition des légumes. Il ressort des explications fournies qu'il faudrait un service de police considérable pour obtenir le respect de cette mesure qui risquerait, par ailleurs, de provoquer la réduction du nombre des maraichers se rendant sur le Carreau.

N° 1 - P - 2 - Stationnement des voitures aux Halles Centrales

Par lettre du 26 Février, les gardiens préposés à la surveillance des voitures garées à proximité des Halles Centrales réclament l'application de l'arrêté municipal qui interdit le stationnement des voitures sur le Carreau.

Plusieurs membres de la Commission interviennent à ce sujet et l'on décide finalement que les services de police veilleront à l'application des règlements.

N° 2 - P - 2 Recensement des commerçants exerçant sur les marchés.

Lors de sa première réunion la Commission Paritaire avait envisagé de procéder au recensement des marchands afin d'éviter que des sociétés ne puissent exercer sur divers marchés avec une seule patente.

Sur proposition de M. Labitte on décide, par suite du manque de marchandises, de surseoir actuellement à ce recensement.

N° 3 - P - 2 - Délivrance de patentes aux indigents.-

Le service du Contentieux qui procède à l'instruction des demandes de patente présentées par les indigents soumettra désormais les dossiers à la Commission Paritaire. Cette décision donne satisfaction à l'assemblée.

N° 3 - H - I - Marché de la Place Sébastopol.

M. Janssens signale que l'enlèvement des terres provenant des massifs de la Place Sébastopol n'a pas encore été effectué.

Ce retard certainement imputable aux difficultés de transport sera signalé au service des Jardins.

N°3- P - 2 - Métrages autorisés au marché de Fives.-

Un membre de la Commission signale que certains commerçants de Fives disposent d'un métrage supérieur à celui prescrit par les règlements.

Il est rappelé que le maximum autorisé à Fives est de 6 mètres; toutefois, étant donné la situation présente la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de faire appliquer strictement cette disposition, au moins actuellement.

N° 4 - P - 2 - Réclamation Weugue.

M. le Maire a transmis au service une demande de M. Weugue, marchand de graines, 28 avenue Poincaré à Marcq en Baroeul, sollicitant la modification des emplacements attribués aux fleuristes et marchands grainiers installés sur le terre plein du marché de Wazemmes.

Le Directeur situe cette question; on retient, notamment, qu'en 1942, M. Weugue céda une partie de ses cultures à M.M. Olivier et Marguerit en spécifiant qu'il n'aurait plus occupé d'emplacement au marché pendant un certain temps. Durant l'absence de M. Weugue, l'Administration municipale ayant fait procéder à une nouvelle répartition des emplacements, M. Stamper obtint alors la place qu'il occupe encore actuellement; M. Weugue désire réoccuper cette place qui lui était attribuée avant la guerre.

Après échange de vues la Commission souligne :

- 1° - que la réclamation de M. Weugue n'est pas nouvelle
- 2° - que l'intéressé ne subit aucun préjudice,
- 3° - qu'il occupe, en ce moment, un métrage supérieur à celui prévu.

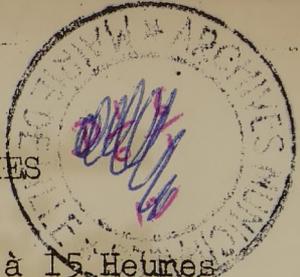
Aussi décide-t-elle de ne pas donner suite à la requête présentée

POISSON - La question de répartition du poisson, une fois de plus évoquée, amène la Commission à regretter les conditions dans lesquelles fut décidée l'inscription des consommateurs. De nouvelles dispositions interviendront sous peu et régleront sans doute définitivement la question. Sur cette espérance, la présidente lève alors la séance.

VU, Le Chef de Division,  
E. LEFEBVRE.

Le Chef de Bureau  
F. HAUTCOEUR

COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET MARCHÉS



Procès-verbal de la réunion du 4 Avril 1945 à 15 Heures

PROCES-VERBAL N° 3

M. LEFEBVRE qui préside ouvre la séance en excusant Mme TYTGAT, Conseillère Municipale déléguée, retenue par une réunion qui se déroule à la même heure à la Préfecture.

Sont présents :

M.M. JANSSENS et LEGRU des marchands ambulants.  
.....\.....LABITTE et GUYOMARD des marchands étalagistes.  
ACCOU des marchands de Fives.  
REUSEAUX des marchands de la Place du Concert.



Excusé :

M. LEMAIRE des marchands de poisson retenu par des occupations militaires.

Assistent à la réunion :

M.M. LEFEBVRE, chef de la 1ère Division  
HAUTCOEUR, Chef de bureau  
COURTECUISSÉ Directeur des Halles et Marchés  
DUSSEAUX, Brigadier du Marché de Wazemmes.

M. LABITTE présente Mme LEIGNEL qui siégera désormais à la Commission comme déléguée des marchands de la Place Sébastopol. M. LEFEBVRE lui souhaite la bienvenue et fait ensuite procéder à la lecture du P.V. de la dernière réunion adopté sans observation.

N° 2 H I-Marché de la Place Sébastopol

M. JANSSENS observe que des monticules de terre se trouvent toujours sur le terre-plein de la Place Sébastopol. M.M. LEFEBVRE et HAUTCOEUR sont intervenus à ce sujet auprès de M. BOSSARD, Directeur des promenades et jardins encore actuellement gêné par les difficultés de transport.

.....M. LEFEBVRE souligne que M. BOSSARD exécute les travaux selon les règles, et qu'il a tenu en particulier à procéder à l'enlèvement d'une couche de terre, en contre-bas du niveau du terre plein, de façon à permettre la constitution d'une surface résistante.

N° 6 H I-Marché aux Fleurs coupées

M. JANSSENS s'est entretenu avec M.M. BOITQUIN qui désirent toujours réoccuper leur ancien emplacement, Place du Général de Gaulle.

Plusieurs membres de la Commission font observer que la présence, à cet emplacement, de nombreux camions militaires ne permettrait certainement pas à la Commission de la Voie Publique de retenir actuellement la demande de M.M. BOITQUIN. M. JANSSENS reverra M.M. BOITQUIN à ce sujet.

...../.....

N° 3.P.2 - Délivrance des patentes aux Indigents

En application de la décision prise lors de la réunion du 7 Mars, le Service du Contentieux a transmis un certain nombre de demandes de patentes présentées par des indigents.

Avant de procéder à l'examen individuel de ces demandes, la Commission précise :

1° Que l'avis qu'elle émettra ne saurait dispenser les requérants de se mettre en règle avec les lois régissant l'exercice des professions commerciales.

2° Que les patentes d'indigents n'étant valables qu'une année, le Directeur sera tenu de surveiller l'activité des bénéficiaires de façon à éviter la transformation en abus, d'un privilège qui ne devrait être accordé, en principe, qu'à des infirmes ou à des personnes âgées.

On procède alors aux examens suivants :

Melle BRUNERIE Lucie, 24 Rue des Vieux Murs, célibataire, née à Paris, le 7 Mai 1908, infirme et de santé médiocre, désire vendre sur le marché, des fleurs artificielles de sa fabrication.

Avis favorable sous réserve de l'autorisation préfectorale.

M. VILION Pierre, rue des Bouchers Cour à l'Eau, perçoit la Retraite des Combattants et une pension des A.S. désire vendre la ferraille.

Avis favorable.

Mme HUBERT, Cité Philantropique, rue de Wazemmes, (âgée de 73 ans, son mari 87 ans, ne touchent que la retraite des vieux travailleurs), désire vendre des vieux outils et du vieux linge -

Avis favorable.

Mme MANSUEZ - femme DAVID, 96 Rue Manuel née le 11 Février 1866, demande le renouvellement gratuit de sa patente pour vendre des vieux vêtements sur le marché de Wazemmes.

Avis favorable.

Mme LAPOTRE Raymonde, femme OVELACQUE, 19 Rue d'Aboukir, née le 19 Janvier 1910 - mari malade et cinq enfants, demande à vendre des vieux postes de T.S.F. et des pièces détachées.

Avis favorable sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Mme DEWAEGENAERE née DUBEAUREPAIRE, 11 Rue Newton, née le 23 Mai 1912 pas d'enfant, mari prisonnier - désire vendre des soldes au Marché de Wazemmes - La vente des soldes s'avérant susceptible de prendre de l'importance et la rentrée des prisonniers pouvant être espérée prochaine, la Commission émet un avis défavorable.

M. LEROUX Albert, 28 Rue du Becquerel, désire faire les foires et ducasses avec une balançoire.

Cette demande n'est pas de la compétence de la Commission.

N° 8 H.I - Etaux de la Nouvelle Aventure.

M. HAUTCOEUR donne lecture des réponses émanant des commerçants du marché couvert de la Nouvelle Aventure, touchés par la circulaire les invitant à faire connaître les raisons pour lesquelles ils n'occupent pas leur emplacement.

Le Groupement de répartition des viandes, le Groupement de la volaille et la Chambre syndicale des commerçants en marée et Produits de la Mer, ont confirmé certaines de ces réponses.

...../.....

La Commission prend note des promesses faites par plusieurs commerçants qui s'engagent à faire des efforts pour réoccuper les étaux. Elle décide en outre que Mme DEMEYERE, M. LECLERCQ, M. COUTURE, et Mme BRILLON seront mis en demeure de fournir une réponse pour le 1er Mai dernier délai.

N° 5 P.3 - Mme Vve DARTOIS Avenue Eugène Varlin .

Mme Vve DARTOIS demeurant Avenue Eugène Varlin sollicite l'autorisation de réoccuper l'étal qui lui était attribué avant la guerre au Marché de la Nouvelle Aventure.

M. COURTECUISSÉ signale qu'en 1936 Mme DARTOIS occupait deux étaux au Marché de la Nouvelle Aventure. En 1938 l'intéressée rendit le premier étal et en 1939, à la suite de plusieurs quittances impayées le Receveur municipal fit attribuer à une autre commerçante le deuxième étal dont la location ne pouvait être réglée.

M. BLONDEL estime qu'il serait souhaitable de donner satisfaction à Mme Vve DARTOIS dont la situation de famille semble particulièrement pénible.

Le Service a fait connaître à Mme DARTOIS, par lettre du 28 Mars 1°) qu'il n'existait actuellement aucune vacance au Marché de Wazemmes 2°) qu'elle figurait en première place sur le registre ouvert pour les demandes de location, 3°) qu'un emplacement pouvait, dès maintenant lui être attribué aux Halles Centrales.

La Commission unanime entérine la position prise par le service dans cette question.

N° 6 HI -- Marché aux graines - Demandes de MM. WEUGUE et BASSEMENT

M. Alphonse WEUGUE demeurant 106, rue Anatole France à Faches Thumesnil et M. BASSEMENT 135, Boulevard de la Marne à Mouveaux, sollicitent un emplacement sur la terre plein de la Place Rihour afin de s'y livrer au commerce des graines.

Après un court échange de vues la Commission souligne que cet emplacement n'avait été envisagé que pour la vente des fleurs coupées et qu'il ne peut être question d'y admettre la vente de graines qu'en extension de la vente de fleurs coupées.

N° 6 P 3. Commerçants non titulaires d'autorisations préfectorales et bénéficiaires d'emplacements sur les marchés.

M. LABITTE expose la situation des commerçants qui ont obtenu de l'Administration Municipale des emplacements sur les marchés sans avoir sollicité de l'autorité préfectorale les autorisations d'exercer commerce.

Le Directeur précise que c'est seulement en Octobre 1942 qu'une circulaire spécifia nettement que les commerçants exerçant sur les marchés étaient tenus de présenter des demandes d'autorisation de commerce. Depuis cette date il a veillé à l'application de cette prescription.

La Commission sans prendre de position définitive sur cette question, est toutefois disposée à maintenir les droits acquis par les commerçants qui s'installèrent dans les conditions ci-dessus évoquées.

Sur demande de M.M. LABITTE et BLONDEL, M.M. LEFEBVRE et HAUTCOEUR indiquent dans quel esprit l'Administration Municipale statue sur les demandes d'autorisation de commerce qui lui sont présentées

Des explications fournies il ressort que la ville, ne voyant que l'intérêt général, prend surtout en considération l'enquête de moralité et émet des avis favorables dans la majorité des cas.

Avant d'en terminer avec cette question, M. ACCOU informe la Commission que, d'une enquête effectuée par ses soins au marché de Fives, il ressort que sur 22 commerçants consultés, 18 ne possédaient pas d'autorisation préfectorale.

N° 7 - P.3 - Navets détériorés aux Halles Centrales.-

M. JANSSENS signale que 500 Kgs de navets en décomposition se trouvent actuellement aux Halles Centrales.

M. COURTECUISSIE est intervenu auprès du propriétaire afin d'obtenir l'enlèvement de ces légumes. La Commission regrette vivement que pareil fait puisse actuellement se produire; il est donné mission au Directeur d'alerter le Service Sanitaire et les services de Police au cas où le responsable de cette situation tarderait plus de 24 heures à effectuer l'enlèvement.

N° 8 - P.3 - Sous-Section de l'alimentation.-

M. LABITTE évoquant l'organisation corporative des marchands ambulants et étalagistes indique que les commerçants en alimentation se rassembleront en sous-section rattachée au Syndicat Général. La Commission soucieuse de réunir le plus possible les différents organismes représentant les activités exercées sur les marchés, décide d'accueillir en son sein le représentant de la nouvelle sous-section de l'alimentation.

N° 9 - P.4 - M. LEHOUCQ marchand de papier à lettres.-

A la demande de M. LABITTE le brigadier Dusseaux informe la Commission qu'un marchand de papier à lettres, M. LEHOUCQ, utilise un employé qu'il déplace de marché en marché pour exercer son commerce.

Cette façon d'opérer est contraire à la loi du 15 Juillet 1880 dite des Patentes, qui stipule en son article 23 "que tout individu transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'il vend pour le compte de marchands ou de fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle.

Le brigadier Dusseaux, conformément à ce texte, ayant invité M. LEHOUCQ à demander une patente au nom de son employé, reçut la visite de M. DESPAQUES membre d'un Bureau d'organisation qui contesta cette obligation de double patente.

Avant d'intervenir officiellement auprès de M. DESPAQUES, on décide que M. LABITTE fera tenir à M. HAUTCOEUR tous renseignements nécessaires.

o  
o

Avant de lever la séance, M. LABITTE se faisant l'interprète des membres de la Commission se réjouit de la présence de MM. LEFEBVRE et HAUTCOEUR qui, grâce à leur compétence et à leur esprit de méthode, ont transformé la Commission Paritaire et créé une ambiance permettant d'œuvrer utilement dans l'intérêt général. Il charge M. LEFEBVRE d'exprimer à l'Administration Municipale son entière satisfaction.

Un dernier mot de M. GUYOMARD fait décider que l'ordre du jour de la prochaine réunion comportera la réorganisation du marché de la Place Sébastopol.

VU  
Le Chef de Division,  
E. LEFEBVRE

LE CHEF DE BUREAU,  
F. HAUTCOEUR